

*COMMISSION chargée de l'examen du projet  
de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, rela-  
tif à l'amnistie. (N° 31, année 1909.)*

(Nommée le 18 février 1909.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : VAGNAT.

2<sup>e</sup> — PEYTRAL.

3<sup>e</sup> — BOISSIER.

4<sup>e</sup> — MONNIER.

5<sup>e</sup> — BOURGANEL.

6<sup>e</sup> — Louis MARTIN.

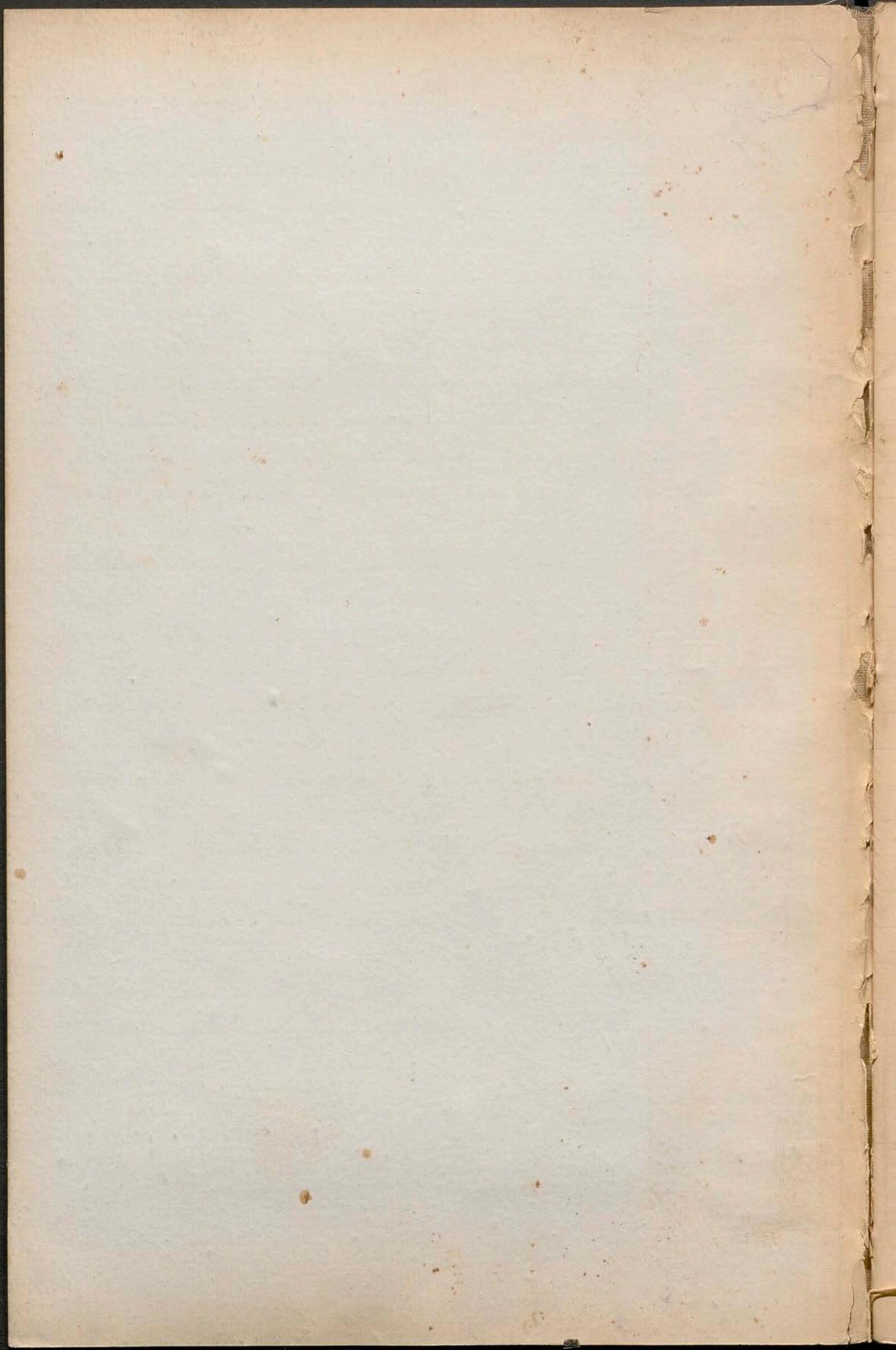
7<sup>e</sup> — FERDINAND DREYFUS.

8<sup>e</sup> — GILBERT.

9<sup>e</sup> — GILBERT.

*Président*

*Secrétaire*



L'an mil neuf cent, le vingt cinq février, à deux heures et demie de relevée.

La Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'amnistie, s'est réunie dans le 3<sup>ème</sup> bureau.

Il a été procédé à l'appel nominal auquel ont répondu tous les membres, sauf M. M. Louis Martin et Monnier.

M. Boissier a été désigné comme président et M. Gabrielli comme secrétaire.

Chaque membre a exprimé son opinion au sujet du projet de loi relatif à l'amnistie et la commission, à l'unanimité, a décidé de se rallier au projet du gouvernement voté par la Chambre des députés.

Plusieurs membres ont manifesté le désir d'entendre M. le Président du Conseil et M. le Garde des Sceaux à l'effet :

1<sup>o</sup> de connaître les raisons qui avaient motivé les non-lien intervenus en faveur d'une certaine nombre d'inculpés ;

2<sup>o</sup> de savoir si l'amnistie comprendrait les agents de la force publique poursuivis à l'occasion des événements de Draveil, Villeneuve St-Georges et Vigneux.

M. le Président a été prié de porter la décision de la Commission à la connaissance de M. le Président du Conseil et de M. le Garde des Sceaux.

Le Président

Le secrétaire

Gabrielli

G. Boissier

L'annuité neuf cents neuf, le deux mois, à deux  
heures et demie de relevée, la commission chargée  
de l'examen du projet de loi adopté par la chambre  
des députés, relatif à l'amnistie, s'est réunie  
dans le 1<sup>er</sup> Bureau.

Étaient présents tous les membres, sauf M. Louis  
Martens.

M. le garde des Sceaux assiste à la séance  
et, en réponse aux questions qui lui ont été adressées  
par M. Dreyfus et Bourguanel, il fournit des  
explications qui donnent complète satisfaction  
à la Commission.

M. le garde des Sceaux s'étant retiré, la  
séance continue par la lecture de la lettre du

À la suite d'un échange d'observations, la com-  
mission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu  
de s'arrêter à cette requête.

Il a été ensuite procédé à la nomination  
du rapporteur et, à l'unanimité, M. Vagnot a  
été chargé du rapport qu'il a promis de déposer  
vendredi prochain en priant M. le Président  
de faire la convocation nécessaire pour ce jour  
à deux heures et demie.

Le Président

G. J. J. J. J.

Le Secrétaire

V. Abricq

Séance du 9 Mars 1909

Monsieur Flaissier auteur des deux amendements qui sont parvenus à la Commission est venu les défendre, sur l'invitation qui en a été faite; il est entendu et approuvé la Commission sur les fonctionnaires renvoyés pour l'espionnage ont droit au bénéfice de l'amnistie, il les assimile à des ouvriers.

Par le second amendement M. Flaissier demande que la même mesure soit appliquée au sujet des infractions de la presse et aux délits de réunions publiques. Il expose les contradictions du droit de penser et de dire ce que l'on pense et ce que l'on croit. La liberté de la presse et de la conscience ~~de l'individu~~ est un droit imprescriptible. Les journalistes ont-ils commis quelques délits graves, n'ont-ils pas seulement dit et écrit ce qu'ils pensaient de l'édit de patrice, est-ce là un crime? nous ne sommes plus à l'époque de la loi du sacrilège. Il n'y a pas commis de fautes matérielles et ne peuvent pas être exclus de l'amnistie.

M. Flaissier se retire.

La Commission persiste à ne pas prendre en considération ces deux amendements.

Le Secrétaire

Le Président

Yabricef

Boissier